



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL24-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

24- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°15 du 7 février 2022, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Mouchamps, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, le CCAS de la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commandes supérieure à 215 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Entretien des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 153 000 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE SAPHIR - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ESSI NACRE - 44800 SAINT-HERBLAIN pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 3, il est nécessaire d'inclure de nouvelles prestations. En effet, suite aux travaux d'aménagement du Centre périscolaire de l'école primaire Jacques Prévert, il est proposé d'inclure une nouvelle prestation au marché :

- Ajout du poste n°1.2.10 « Nettoyage des sanitaires du périscolaire de l'école primaire Jacques Prévert » : pour un prix unitaire de 9,75 € HT et une fréquence estimée à 170 passages annuels.

Il est également proposé d'inclure de nouvelles prestations pour le nettoyage des salles municipales occupées par des associations et ce, afin d'externaliser l'entretien des bâtiments ci-dessous :

- Ajout du poste 1.6.7 « Ardelay - Salles 1, 2 et 3 » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 52 passages annuels,
- Ajout du poste 1.6.8 « Brandon » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 104 passages annuels,
- Ajout du poste 1.6.9 « Antenna » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 104 passages annuels,
- Ajout du poste 1.7.6 « Ecole de peinture » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 52 passages annuels,
- Ajout du poste 1.7.7 « La Grange » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 120 passages annuels,
- Ajout du poste « 1.7.8 « Pôle Solidarité » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 156 passages annuels.

Le montant annuel de l'accord-cadre reste inchangé pour la durée du marché : montant minimum de 25 000,00 € HT et montant maximum de 150 000,00 € HT.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

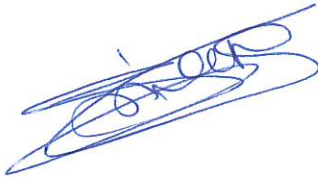
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8 ;
Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 7 février 2022 relative au marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics,
Vu le budget principal 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 14 juin 2023,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°1 au lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » du marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUIL. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

